

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit  
6 rue du collège – 25800 Valdahon

## **Procès-verbal du Comité syndical**

**Séance du : 18 décembre 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 18 décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

### **Appel nominal**

#### **Collège Département**

**Titulaires votants** : M. Damien CHARLET (à partir de 19h15, visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN (visioconférence), M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT (visioconférence), Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD (visioconférence), M. Romuald VIVOT.

**Suppléants votants** :

**Suppléants non-votants** :

**Ont donné pouvoir** :

#### **Collège EPCI**

**Titulaires votants** : M. Lucien BENMEHAL, M. Michel CLAUDE, M. François CUCHEROUSET, M. Patrick LECHINE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL, M. Benoit PARENT, M. Alain ROTH (visioconférence), M. Pierre VAUFREY (visioconférence), M. Thierry VERNEY.

**Suppléant votant** : Mme Lucine FAIVRE.

**Suppléant non-votant** :

**Ont donné pouvoir** :

#### **Membre associé** :

#### **Etaient également présents au début de la séance** :

M. Guy LORENZELLI, *Payeur, Paierie départementale du Doubs* ; M. Gunther BAEKELANDT, *DUN adjoint, Conseil départemental du Doubs* ; M. Alain MERCIER, *DSI adjoint, Grand Besançon Métropole* ; M. Jean-Louis CHAUVIN, *Doubs Très Haut Débit* ; Mme Carine PHILIPPONNAT, *Doubs Très Haut Débit* ; Mme Catherine MOINE, *Doubs Très Haut Débit* ; M. Johan THIENARD, *Doubs Très Haut Débit*.

**Les convocations ont été légalement adressées le 10 décembre 2024.**

L'ordre du jour était le suivant :

1. Mise aux voix du PV du 5 novembre 2024
  2. Territoires connectés et durables : modèle économique et montage opérationnel
  3. Budget primitif 2025
  4. Admissions en non-valeur
  5. Points divers
-

**La séance est ouverte à 19h05**

**M. LEROUX** accueille les participants et remercie la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs pour la mise à disposition de la salle.

Après l'appel nominatif des élus incluant les participants en visioconférence, **M. LEROUX** constate que les conditions de quorum (6 élus pour le collège Département, et 9 pour le collège EPCI) sont réunies dans les deux collèges (Département : 7 / EPCI : 10).

**M. LEROUX** adresse, au nom des élus et services, ses condoléances à M. BRAND suite au décès de son père.

**Mme FAIVRE** est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité.

\* \*  
\*

Rappel des acronymes :

- **AMO** : Assistance à maîtrise d'ouvrage
- **ANCT** : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, qui a intégré en 2020 dans une direction numérique les équipes instruisant les dossiers FSN et la Mission France Mobile qui gère le « New deal mobile ».
- **ARCEP** : Autorité nationale indépendante de régulation – « gendarme » – du secteur des télécommunications
- **DLF** : Doubs La Fibre, délégataire de la Régie intéressée jusqu'en septembre 2021 (remplacé par la société MENIPPE depuis, agissant sous la marque commerciale DIOPTIC)
- **DSP** : délégation de service public
- **FAI** : fournisseur d'accès internet > tous les opérateurs commerciaux, OCEN ou autres, qui fournissent un service internet aux particuliers
- **FSN** : fonds pour une société numérique. Ce fonds regroupe les dispositifs financiers du Plan France THD.
- **OCEN** : opérateur commercial d'envergure nationale = Bouygues / Free / Orange / SFR (et avatars Sosh, Red, etc.)
- **OI** : opérateur d'infrastructure. Dans le cas du réseau syndical, l'OI est Altitude Infra. via sa filiale MENIPPE (nom commercial DIOPTIC) pour l'affermage.
- **(mode) STOC** : sous-traitance opérateur commercial. Organisation des raccordements et du SAV appliquée par les OCEN selon un dispositif qui prévoit que le raccordement final du client et son dépannage sont assurés par l'OCEN.
- **mode OI** : organisation des raccordements pour tous les autres FAI que les OCEN où le raccordement final et le dépannage réseau sont assurés par l'exploitant du réseau
- **MOE** : maître d'œuvre
- **PBO** : Point de Branchement Optique = boîtier à partir duquel sont raccordés 2 à 8 foyers depuis la rue ou le pied d'immeuble
- **PM** : Point de Mutualisation = point de branchement intermédiaire dans une armoire ou un local technique, qui dessert une ou plusieurs communes
- **SI** : système d'information = les outils informatiques et bases de données permettant de superviser et gérer les réseaux
- **SPIC** : service public industriel ou commercial
- **TCD** : Territoires connectés et Durables
- **THD** : très haut débit
- **VDR** : « vie du réseau » = tous les travaux post-déploiement initial (extension, densification, dévoiement, enfouissement, sécurisation...)

## **1. Approbation du PV du Comité syndical du 5 novembre 2024 – Délibération n°14-2024**

Le procès-verbal de l'assemblée du 5 novembre 2024 a été envoyé par mail le 5 décembre 2024, ainsi qu'en pièce-jointe du rapport préparatoire.

***Le procès-verbal du Comité syndical du 5 novembre 2024 ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité.***

***Collège Département : 7 votants – 7 voix pour  
Collège EPCI : 10 votants – 10 voix pour***

*M. CHARLET se connecte en visioconférence à 19h15.*

*Le collège Département compte 8 élus votants et le collège EPCI 10 élus votants.*

## **2. Territoires connectés et durables : modèle économique et montage opérationnel – Délibération n°15-2024**

**M. LEROUX** rappelle les décisions prises le 5 novembre (délibération n°10-2024) visant à engager un projet de réseau d'objets connectés dès 2025. Il récapitule également les composants de ce type d'infrastructures en technologie LoRa et réseau LoRaWAN (capteurs, passerelles, cœur de réseau LNS, outils d'exploitation et de supervision de la « donnée », qui est bien l'objet central du projet), ainsi que le périmètre technique qui serait porté par le Syndicat.

**Mme PHILIPPONNAT** revient sur le choix de la technologie LoRa face à d'autres alternatives en montrant que c'est à l'heure actuelle la plus adaptée aux projets publics avec des préoccupations d'interopérabilité, de traitement de multiples cas d'usage, de souveraineté de la donnée et de sobriété.

**Mme FAIVRE** confirme que c'est un autre standard de connectivité qui a été utilisé pour la télérelève de l'eau dans le Plateau du Russey. **Mme PHILIPPONNAT** estime que cela n'empêchera pas le futur réseau syndical de toucher d'autres usages pour ce territoire.

**M. LEROUX** indique que le choix des cas d'usage, des capteurs et des solutions logicielles reviendront aux collectivités-usagers, avec l'accompagnement du Syndicat et de l'écosystème LoRa qui se développe. Une plateforme de visualisation basique pourrait être mise à disposition pour les usages limités à quelques capteurs et dans les petites collectivités.

**M. LEROUX** introduit la présentation de l'étude théorique de couverture LoRa, réalisée par les AMO Comptoirs des Signaux et LD Expertise, qui a été voulue pour calibrer le nombre de passerelles à déployer à l'échelle départementale. **Mme PHILIPPONNAT** explique tout d'abord les notions de seuil de couverture utilisés (outdoor / indoor / deep indoor pour extérieur / intérieur / intérieur profond) avant de montrer que la topographie du Doubs nécessiterait beaucoup de passerelles pour une couverture intégrale et qu'à l'inverse la densité de passerelles dépend du cas d'usage que l'on souhaite viser. Celui de la télérelève de l'eau implique par exemple une couverture « deep indoor » et donc une densité maximale. **M. THIENARD** en vient ainsi à la proposition de créer un premier maillage départemental d'environ 200 passerelles en privilégiant la couverture

« indoor » d'une majorité des nombreux bâtiments publics dispersés sur le territoire, qui serait complété au fur et à mesure dès lors qu'une commande de la part d'une collectivité ou lié un cas d'usage particulier le commanderait. Une chronique indicative allant jusqu'à un maximum de 500 passerelles en 4 ans est ainsi présentée.

**M. LEROUX** revient plus particulièrement sur la télérelève des compteurs d'eau qui constitue non pas le cas d'usage le plus important en tant que tel, mais celui qui amène le plus gros volume de capteurs – généralement au moins 80 % de ceux-ci.

**M. LORENZELLI** questionne l'appétence des gestionnaires privés de réseau d'eau. **M. CHAUVIN** explique que cela doit avant tout être un choix de la collectivité, en profitant notamment des renouvellements de contrats de concession. L'un des grands concessionnaires d'eau très présent dans le Doubs privilégie, de fait, une autre technologie qu'il est le seul à utiliser. La technologie LoRa assure à l'inverse une capacité d'interopérabilité et de souveraineté de la collectivité sur la donnée, en se rappelant qu'il y a aussi un enjeu de retour à l'administré et de recroisement des données produites pour le besoin de certains cas d'usage dans l'analyse d'autres politiques publiques. En pratique, certains délégataires et régisseurs d'eau utilisent déjà avec succès les réseaux LoRaWAN.

**M. LEROUX** ajoute que des contacts sont déjà en cours et continueront à être pris avec les grands acteurs du département. Il compte, du reste, sur les Délégués syndicaux pour faire connaître le projet et en rappeler l'utilité dans les discussions de leurs propres collectivités touchant aux cas d'usage identifiés.

**M. LEROUX** enchaîne avec les volumes d'investissements prévisionnels qui dépendent naturellement du nombre de passerelles déployés. Les ordres de grandeur sont compris, pour 300 à 500 passerelles, entre 2M€ et 3.5 M€, qui sont d'ores et déjà provisionnés.

**M. THIENARD** montre que l'équilibre d'exploitation dépend directement du grand nombre d'objets connectés à collecter. En fonction des tarifs constatés ailleurs, qui restent très modestes, il faudrait de l'ordre de 120 000 objets connectés pour le petit équilibre économique d'un réseau de 500 passerelles, un objectif qui ne pourra être atteint qu'à un horizon de 5-10 ans.

**M. CHAUVIN** précise que l'ajout de passerelles est à la fois peu coûteux à l'unité et potentiellement assez rapide, tandis que les projets publics d'installation de capteurs sont souvent de longue haleine, par exemple avec une campagne de renouvellement de compteurs d'eau sur plusieurs années. Cela permettra d'adapter le rythme des investissements et des installations. Pour les usagers, ce n'est pas le coût versé au Syndicat qui sera décisif (de 3 à 10 € par an par capteur) mais plutôt le coût d'achat et pose des capteurs et les coûts logiciels.

**M. METHOT** réfléchit à l'articulation d'un tel réseau avec ce qui se fait déjà dans le Pays de Montbéliard. **M. LEROUX** pressent qu'il ne sera pas facile d'amener le délégataire du réseau d'eau potable sur le réseau syndical, mais bien d'autres usages sont possibles, notamment au niveau bâtementaire qui était ressorti comme une priorité de la première étude d'opportunité, mais aussi sur les mobilités, les déchets, sachant que PMA a déjà des expérimentations dans ce

sens. Un effet de démonstration et d'entraînement doit être engagé avec les collectivités les plus volontaires.

**M. VIVOT** convient qu'une rencontre avec les services de Pontarlier serait utile. *A priori*, la Ville est actuellement en radio-relève des compteurs d'eau via les tournées d'ordures ménagères, tout comme Grand Besançon Métropole.

**M. CLAUDE** s'interroge sur la capacité à couvrir efficacement le territoire en LoRa compte-tenu du relief. De fait, c'est plus difficile qu'en plaine et cela demande de cibler l'emplacement des passerelles.

Au niveau opérationnel, **M. LEROUX** estime que des marchés à bons de commande distinguant la fourniture / pose des passerelles, et la gestion du cœur de réseau, correspondent mieux aux habitudes du Syndicat et aux souplesses requises par les réseaux d'objets connectés. Il propose d'éviter des procédures plus intégrées du type « marché global de performance » confiant construction, exploitation et maintenance au même opérateur économique et que certains homologues ont choisi.

**M. LEROUX** détaille un retroplanning idéal sur 2025 qui permettrait d'activer les premières passerelles en fin d'année, avec la préparation des marchés au 1<sup>er</sup> trimestre pour une mise en œuvre opérationnelle à la rentrée de septembre. En parallèle, un recrutement, les consultations et prospections, et l'établissement des catalogues de service permettraient d'être prêts à contractualiser les premiers usagers au 2<sup>ème</sup> semestre.

**M. LEROUX** propose aux élus de prendre une délibération confirmant l'engagement du Syndicat et l'autorisant à souscrire les marchés publics nécessaires.

\* \*  
\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1425-1 relatif aux réseaux de communications électroniques dont dispose le Syndicat par transfert de ses membres ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération n°18-2021 du 16 septembre 2021 relative aux délégations du Président ;

**Vu** la délibération n°10-2024 du 5 novembre 2014 confirmant l'opportunité pour le Syndicat de porter un projet de réseau d'objets connectés départemental en technologie LoRaWAN pour répondre aux multiples cas d'usages relevant des « territoires connectés et durables » au service de l'efficacité de l'action publique ;

**Considérant** le caractère de service public industriel et commercial (SPIC) du Syndicat ;

**Considérant** l'étude relative à une stratégie de « territoire durable et connecté » menée en 2023-2024, qui a associé les partenaires publics susceptibles de devenir usager d'un réseau d'objets connectés départemental ;

**Considérant** l'étude de couverture théorique LoRa qui pose les bases d'un maillage départemental de passerelles LoRa adaptable aux demandes des collectivités et aux cas d'usage identifiés ;

**Considérant** les éléments de prévision économique issus du modèle de plan d'affaires établi dans le cadre des études préparatoires ;

**Considérant** les modèles de portage opérationnel et les marchés publics correspondant, susceptibles de concrétiser l'établissement et la commercialisation d'une infrastructure de collecte et de connectivité en technologie LoRa constituée de passerelles et d'un cœur de réseau LNS avec les outils logiciels de supervision du réseau et des données produites ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et des services,

A l'unanimité, **les élus du Comité syndical** :

- **confirment l'engagement du Syndicat dans le déploiement pluriannuel d'un réseau d'objets connectés comprenant jusqu'à un maximum de 500 passerelles à l'échelle départementale, le volume déployé chaque année étant conditionné aux inscriptions budgétaires prévues lors du Budget primitif ;**
- **autorisent le Président à engager les procédures de marchés publics nécessaires à l'établissement de ce réseau d'objets connectés ;**
- **prévoient l'affectation des ressources financières et humaines afférentes au budget primitif 2025.**

---

**Collège Département : 8 votants – 8 voix pour**

**Collège EPCI : 10 votants – 10 voix pour**

### **3. Budget primitif 2025 – Délibération n°16-2024**

**M. LEROUX** présente le budget primitif pour 2025 et renvoie aux documents de présentation détaillée, qui eux-mêmes sont dans la droite ligne du débat d'orientations budgétaires du Comité syndical du 05 novembre 2024.

**M. LEROUX** remercie les services qui assurent la gestion-comptabilité du Syndicat ainsi que les agents de la Paierie départementale représentés par M. LORENZELLI.

**M. LORENZELLI** confirme que les sujets du Syndicat sont particuliers et exigeants, facilités cependant par un travail en bonne intelligence, et qu'un effort important a été réalisé conjointement en fin d'année pour réintégrer les amortissements du réseau fibre.

**M. LEROUX** note que l'augmentation de la section de fonctionnement par rapport à 2024 est due à l'application des deux hausses successives des tarifs du contrat « GC BLO » (génie civil de la boucle locale cuivre appartenant à Orange que le réseau syndical occupe à titre onéreux). Ces charges sont cependant quasi-intégralement refacturées au délégataire car liées à l'exploitation du réseau.

Pour le reste, **M. LEROUX** constate que les autres charges d'exploitation sont assez stables, hormis ce qui relève du projet de réseau d'objets connectés.

- Les charges générales restent ainsi à 150 k€ ;
- 150 k€ ont été introduits pour les futures charges d'exploitation du réseau d'objets connectés ;
- De même, les charges de personnel intègrent un poste supplémentaire pour accompagner et animer ce projet, et s'élèvent à 720 k€ ;
- La ligne dédiée aux missions d'AMO (« territoires durables et connectés » / TCD, et missions courantes) est réduite à 150 k€ ;
- Les frais financiers s'élèvent à 650 k€ ;
- Les charges exceptionnelles et dépenses imprévues à respectivement 20 k€ et 100 k€ (250 k€ en investissement).

**M. LEROUX** constate que la section d'investissement continue logiquement à décroître, avec 14.4 M€.

Le principal poste d'investissement relève de la « vie du réseau » pour 5.5 M€, ciblant les missions qui n'ont pas été déléguées et assurées en propre par le Syndicat, à savoir les extensions, densifications, bouclages de collecte, sécurisations. S'y ajoutent 1 M€ pour le projet TCD.

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 3.1 M€. Une réflexion pourrait être engagée en 2025 pour des remboursements anticipés, ce dont tient compte le chapitre 16 à hauteur de 7 M€, si néanmoins la trésorerie et les soucis d'équilibrage comptable liés à l'étalement de la redevance R0 le permettent, **M. LORENZELLI** indiquant que ce dernier sujet est resté pour l'instant en l'état.

**M. LEROUX** revient ensuite sur les recettes avec deux ressources principales :

- La contribution des EPCI pour 2.8 M€ correspondant à 10 € par habitant et par an, avec un index quasiment stable depuis l'année dernière,
- Les flux financiers de la DSP d'affermage pour un total de 9.4 M€, incluant les subtilités de la R0', la R1 pour 5.6 M€, la redevance de contrôle ainsi que les flux de refacturation.

**M. LEROUX** annonce que les 4.5 M€ du FSN pour le Volet n°3 qui avait été contractualisé fin octobre ont été encaissés début décembre, remerciant les services et l'ANCT d'avoir bouclé ce dossier dans le contexte national actuel. L'appel des soldes qui représentent 3.4 M€ (10 % de tous les volets contractualisés depuis 2016) présente davantage d'incertitudes pour le prochain exercice et pour les suivants.

Au final, après les diverses opérations d'ordre et notamment le virement de 7 984 500 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, **M. LEROUX** présente un budget qui s'équilibre à hauteur de 39 247 500 € répartis de la façon suivante :

- Section d'investissement :	17 531 500 €
- Section d'exploitation :	21 716 000 €

En l'absence d'autres interventions, les élus sont invités à délibérer dans les termes suivants :

\* \*  
\*

**Vu l'article L5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux syndicats mixtes ouverts, renvoyant à l'article 2312-1 et suivant ;**

**Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 5 novembre 2024 acté par la délibération n°12-2024 ;**

**Considérant le rapport de présentation du Budget primitif 2025 joint au rapport préparatoire ;**

**Considérant que le budget primitif 2025 établi à hauteur de 39 247 500 € se répartit de la façon suivante :**

- Section d'investissement : 17 531 500 €
- Section d'exploitation : 21 716 000 €

**Considérant que le budget est voté par chapitre, conformément au règlement financier et budgétaire, selon le détail ci-après :**

SMIX DOUBS THD BP 2025 - PRESENTATION GENERALE - VUE d'ENSEMBLE				
DEPENSES		RECETTES		
EXPLOITATION	REEL			
	011 Charges à caractère général	6 046 200,00	013 Atténuations de charges	2 405 000,00
	012 Charges de personnel	720 000,00	70 Produits des services	3 101 000,00
	65 Autres charges de gestion courante	18 300,00	74 Subventions participations	2 800 000,00
	66 Charges financières	650 000,00	75 Autres produits de gestion courante	10 390 000,00
	67 Charges exceptionnelles	20 000,00	77 Produits exceptionnels	20 000,00
	022 Dépenses imprévues	100 000,00		
	<b>TOTAL REEL</b>	<b>7 554 500,00</b>	<b>TOTAL REEL</b>	<b>18 716 000,00</b>
	ORDRE			
	023 Virement à la section d'investissement	7 984 500,00	042 OD transfert entre sections reprise subventions	2 800 000,00
042 OD transfert entre sections amortissements	6 052 000,00	042 OD transfert entre sections IRU	200 000,00	
042 OD transfert entre sections amortissements IRU	125 000,00			
<b>TOTAL ORDRE</b>	<b>14 161 500,00</b>	<b>TOTAL ORDRE</b>	<b>3 000 000,00</b>	
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>21 716 000,00</b>	<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>21 716 000,00</b>	
INVESTISSEMENT	REEL			
	16 Emprunts dettes (Remboursement capital)	6 941 500,00	13 Subvention d'investissement	3 170 000,00
	20 Immobilisations incorporelles (Etudes-IRU)	100 000,00	16 Emprunts	
	21 Immobilisations corporelles (Mobilier matériel)	40 000,00	23 Immobilisations en cours (travaux)	100 000,00
	23 Immobilisations en cours (travaux)	7 100 000,00	26 Titres de participation	
	020 Dépenses imprévues	250 000,00		
	<b>TOTAL REEL</b>	<b>14 431 500,00</b>	<b>TOTAL REEL</b>	<b>3 270 000,00</b>
	ORDRE			
	040 OD transfert entre sections reprise subventions	2 800 000,00	021 Virement de la section d'exploitation	7 984 500,00
	040 OD transfert entre sections IRU	200 000,00	040 OD transfert entre sections amortissements	6 052 000,00
041 OD patrimoniales	100 000,00	040 OD transfert entre sections amortissements IRU	125 000,00	
<b>TOTAL ORDRE</b>	<b>3 100 000,00</b>	041 OD patrimoniales	100 000,00	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>17 531 500,00</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>17 531 500,00</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>39 247 500,00</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>39 247 500,00</b>	

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident :

- d'approuver le budget primitif 2025 tel que présenté par chapitre ;
- de charger le Président de son exécution.

**Collège Département : 8 votants – 8 voix pour**

**Collège EPCI : 10 votants – 10 voix pour**

#### **4. Admissions en non-valeur – Délibération n°17-2024**

**M. LEROUX** informe le Comité syndical que des créances dues par deux sociétés qui ont souscrit des prestations sous convention du Syndicat pour réaliser les viabilités télécoms de programmes immobiliers s'avèrent irrécouvrables. C'est la première fois que le Syndicat doit mettre en œuvre des « *admissions en non-valeur* », qui concernent cependant des sommes limitées.

**M. LORENZELLI** détaille la procédure, après des tentatives vaines de saisies administratives sur les comptes, et rappelle que l'admission en non-valeur ne signifie pas l'extinction de la créance qui peut toujours être réclamée – elle l'efface simplement de la comptabilité compte-tenu de la très faible perspective de recouvrement.

Sans objection du Comité syndical, **M. LEROUX** invite les élus à délibérer.

\* \*  
\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article R276-1 et suivant du Livre des procédures fiscales relatives à l'admission en non-valeur ;

**Considérant** la demande de Monsieur le Payeur départemental d'admettre en non-valeur deux créances après avoir mené sans succès les diligences appropriées pour le recouvrement de celles-ci ;

**A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident d'admettre en non-valeur les montants à recouvrer pour :**

- le titre 2024-T-4 (PROMOTION MESNIER) pour 434.28 €.
- le titre 2024-T-203 (ALINEAIMMO) pour 336 €.

---

**Collège Département : 8 votants – 8 voix pour**  
**Collège EPCI : 10 votants – 10 voix pour**

#### **5. Point d'information**

a) Comité de suivi annuel de DSP

**M. LEROUX** précise que 6 élus s'étaient mobilisés pour cette importante réunion tenue le 4 décembre 2024, et les remercie.

**M. LEROUX** parle d'une réunion instructive avec la découverte d'un écart entre le système d'information et la réalité du terrain encore plus grave que le Syndicat ne le pensait, même si des réunions techniques sont attendues en début d'année pour en éclaircir tous les aspects.

**M. CHAUVIN** explique un premier phénomène qui était déjà identifié et que le délégataire s'efforce de chiffrer, à savoir les « prises illégitimes » (autrement connues comme « PTO magouilles »). Concrètement, les intervenants envoyés par

les OCEN déclaraient des raccordements complets dans des locaux qui disposaient déjà d'une prise optique – cette opération étant mieux rémunérée qu'un « prend-la-place » (ou « churn » en anglais). Le cas s'est particulièrement présenté pour les nombreux foyers raccordés initialement en mode OI par des FAI alternatifs avant que les OCEN n'arrivent en 2019.

Du point de vue des OCEN, ce raccordement illégitime se traduisait par la demande de création d'une nouvelle ligne fictive auprès de l'exploitant (qui l'acceptait faute de pouvoir la contrôler), puis par la facturation d'un raccordement à l'exploitant, puisqu'ils agissaient en tant que sous-traitant dans le cadre du Contrat STOC. Cela a des conséquences en cascade, tant en termes techniques (gonflement artificiel du parc de lignes, mobilisation induite de routes optiques et donc de ressources réseau pour d'autres usagers finals) que financiers, y compris au niveau du Syndicat via la régie intéressée jusqu'en 2021 et, plus indirectement, au niveau des redevances d'affermage et de la « vie du réseau ».

**M. CHAUVIN** rappelle cependant que le Syndicat a toujours réclamé à son exploitant de partager le contrôle de ces créations de lignes non remises par le Syndicat, ce qui a été formellement refusé par le délégataire lors d'un échange de courriers début 2022, considérant que cette mission lui avait été déléguée. Il en assumera donc les conséquences et éventuels préjudices.

**M. THIENARD** dévoile ensuite un deuxième phénomène découvert en séance du Comité de suivi : des lignes censées être vacantes, mais qui ont en réalité un abonné actif au bout. Le mécanisme, qui reposait sur une procédure de résiliation automatique en cas de « prend-la-place / churn » dans le cadre des flux inter-opérateurs et qui a été suspendu à l'été 2024, n'est pas encore clairement compris, mais il a conduit à déphaser la base de clients connus par l'exploitant. Il semblerait ainsi que, chaque mois, plusieurs milliers d'abonnés actifs ne soient pas facturés aux OCEN par l'exploitant. **M. CHAUVIN** remarque que cette situation illustre, d'une façon générale, le fonctionnement approximatif du secteur, puisque les opérateurs commerciaux eux-mêmes semblent avoir des difficultés à savoir où sont leurs abonnés, y compris sur leurs propres équipements.

**M. DALLAVALLE** s'inquiète que ces abonnés inconnus soient débranchés par erreur. De fait, cela a vraisemblablement des implications en termes de maintenance et d'exploitation du réseau.

**M. PARENT** demande comment l'exploitant peut identifier les lignes actives, en dehors du Système d'Informations (SI). **M. CHAUVIN** pointe les possibles comptages de lignes lors des remises en conformité des PM ou de contrôles des armoires/locaux techniques.

**M. LEROUX** explique qu'Altitude, avec plusieurs années de retard et malgré les alertes du Syndicat, prend conscience d'avoir été escroqué à plusieurs niveaux, et réfléchit désormais à des actions contentieuses. Dans un premier temps, Altitude a décidé de cibler le cas des malfaçons de plus d'un an que les OCEN refusent de reprendre en prétextant une clause des contrats STOC. L'audit lié au protocole de la Régie intéressée documente en effet les malfaçons massives que les flux inter-opérateurs et le caractère lacunaire des « CRI » (compte-rendu d'intervention photographiques) ne permettent pas de détecter, ce qui appuie en droit des arguments de « dol » et d'abus de confiance.

L'action se traduira par une mise en demeure dès la fin de l'année de deux OCEN en particulier qui ont refusé sans ménagement de négocier sur ce point.

**M. LEROUX** considère qu'il est en effet indispensable de confronter les OCEN aux multiples conséquences de l'organisation qu'ils ont imposée, par toutes les voies juridiques et financières mobilisables.

**M. LEROUX** anticipe ainsi un début d'année 2025 sous tension et en prévient le Comité syndical.

*b) Négociations financières*

**M. LEROUX** rappelle les discussions financières en cours avec le Délégué pour aboutir à un plan d'affaires de référence en cohérence avec les dispositions contractuelles de la DSP et avec l'évolution de certains paramètres. Une contreproposition était annoncée par le Délégué suite à celle que le Syndicat a formulée en novembre, mais sa transmission a été reportée, à la demande du Délégué, en début d'année.

**M. THIENARD** rappelle que les mécanismes financiers de la Convention sont globalement favorables au Syndicat dans le contexte actuel et revient sur les scénarios explorés depuis septembre avec le Délégué, avec leurs implications en termes de reversements au Syndicat à l'échelle de la DSP, ceci impliquant non seulement les redevances mais aussi la clause de retour à meilleure fortune (RMF) et les produits constatés d'avance (PCA). Le Syndicat pourrait ainsi juger légitime de prendre en considération des paramètres comme l'évolution du nombre de lignes – *modulo* les incertitudes sur leur décompte comme vu au point précédent – mais doit conserver une lecture la plus littérale possible des dispositions détaillées dans la Convention, qui ont fondé le choix du candidat lors de la procédure d'attribution.

**M. LEROUX** indique que la contreproposition du Délégué sera examinée avec la préoccupation de ne pas intervenir sur la rédaction du texte de la Convention de DSP.

*c) Bilan du TRIP d'automne*

**M. LEROUX** évoque le TRIP d'automne qui était marqué par les interventions sans perspectives de deux ministres d'un gouvernement en sursis. D'autres conférences au programme sur les sujets de complétude des déploiements fibre (généralisation de la fibre à tous les Français), de qualité ou sur les territoires connectés et durables ont cependant rendu instructif ce déplacement.

*d) Point sur la fermeture du cuivre*

**M. LEROUX** parle d'une belle intervention conjointe avec Orange sur le thème de la fermeture du cuivre à la Conférence des Maires du Pays de Montbéliard sous la présidence de Charles DEMOUGE. Elle a permis de toucher la majorité des communes de ce secteur, même s'il existe des disparités de traitement entre la zone RIP et la zone AMII (Orange). **M. LECHINE** espère que les maires ont compris le calendrier et que chaque commune pourra bénéficier d'informations lui permettant de traiter les problèmes individuels de ses administrés.

**M. LEROUX** constate que les communes du lot n°2 sont dans la dernière ligne droite de validation avant la fermeture commerciale en janvier 2025 et la fermeture technique en janvier 2026. Apparemment, l'ARCEP émet des réserves sur un grand nombre de cas particuliers à l'échelle nationale.

**M. CHAUVIN** précise que qu'il s'agit là d'un « avis » de l'ARCEP transmis à ORANGE qui décide *in fine*, et que la fermeture du cuivre pourrait ainsi être reportée dans 2 communes sur 31 concernées dans le périmètre syndical. Le problème viserait 4 immeubles inéligibles pour des « causes tiers », lesquelles sont pourtant tout à fait justifiées...

**M. LEROUX** remercie les communes qui s'impliquent dans le processus. Des « pré-raccordements » sont expérimentés début 2025 dans 2 communes et pourraient être élargis pour faciliter le raccordement à la fibre optique de certains foyers.

**M. CHAUVIN** rappelle que, dans le cadre de son affermage, le Syndicat est directement responsable de cette question de complétude, là où le plus souvent ce sont les opérateurs d'infrastructure privés qui sont à la manœuvre et tentent de limiter ou mitiger leurs obligations. D'où la méfiance compréhensible de l'ARCEP quant à la disponibilité de la fibre partout et pour tous.

e) Entreprises et qualité de service

**M. LEROUX** revient sur la réunion organisée par la Communauté de communes Frasne-Drueon à destination des professionnels, qui a connu un grand succès (70 personnes). **Mme PHILIPPONNAT** leur a exposé les enjeux d'abonnements télécoms sécurisés avec des garanties de service dignes de ce nom – disposer d'une puce 4G quand la ligne principale tombe n'étant pas toujours suffisant, surtout quand la panne se prolonge et cela peut malheureusement être le cas quand l'opérateur appuie sa « box pro », terminologie largement abusive, sur une ligne grand public.

A la demande de **M. DALLAVALLE**, il est confirmé que ce type d'intervention peut être tenue dans d'autres EPCI.

**M. BENMEHAL** déclare être très satisfait de sa « box professionnelle » avec un grand opérateur.

**M. CHAUVIN** estime qu'une part importante des entreprises est mal informée de la fermeture du cuivre et des enjeux télécoms comme le révèle l'Observatoire d'INFRANUM (fédération d'industriels des télécoms). La question pour les entreprises reste de savoir dans quelle mesure une coupure de leur connectivité met en péril leur activité, et donc de quelles garanties elles ont besoin pour y faire face le cas échéant.

f) Convention avec le Préfecture sur la sécurisation des infrastructures télécoms

Ce sujet a été omis dans le rapport préparatoire. **M. LEROUX** informe les élus avoir cosigné avec l'exploitant une convention, dont le contenu est confidentiel, intitulée « Convention entre l'Etat et les opérateurs de communications électroniques visant

au développement d'un plan de lutte contre les actes de malveillance sur les réseaux de télécommunications ».

Cette signature fait suite à plusieurs années de démarches en direction de la Préfecture pour que les enjeux et les risques du réseau fibre public soient pris en compte par les services préfectoraux.

Comme le précise **M. CHAUVIN**, la prochaine étape est que le Syndicat et l'exploitant soient effectivement intégrés dans les différents plans (ORSEC, RETAP RESEAUX...) et exercices de simulations de crise, ce qui ne semble pas être le cas jusqu'à présent. D'une façon générale, l'Etat a des difficultés à dépasser la situation historique d'un seul opérateur national des réseaux télécoms, là où il y a aujourd'hui 4 plaques fibre distinctes pour le seul département du Doubs, sans compter le réseau cuivre et son génie civil télécom.

g) Recours de M. LACOMBE

Dans le cadre de ses délégations, **M. LEROUX** informe le Comité syndical qu'un un recours a été déposé au tribunal administratif par M. François LACOMBE contre le Syndicat.

**M. THIENARD** décrit l'historique de ce dossier avec une demande adressée à de nombreuses collectivités porteuses de RIP pour obtenir des informations sur les caractéristiques des appuis communs électriques, dont le propriétaire est, dans le Doubs, le SYDED et le gestionnaire ENEDIS. L'avis de la CADA n'a pas été suivi, conduisant au contentieux actuel.

**M. LEROUX** indique qu'il s'en remettra au jugement du tribunal administratif après le dépôt d'un mémoire en défense.

\*\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé et sans autres interventions,  
**M. LEROUX lève la séance à 20h55.***

**La Secrétaire de séance**

**Lucine FAIVRE**



**Le Président du Syndicat mixte  
Doubs Très Haut Débit**

**Denis LEROUX**



*Délibérations adoptées :*

- n°14-2024 : Approbation du PV du Comité syndical du 5 novembre 2024
- n°15-2024 : Déploiement d'un réseau d'objets connectés départemental – montage opérationnel
- n°16-2024 : Budget primitif 2025
- n°17-2024 : Admission en non-valeur de 2 créances

